



L'an Deux Mil Dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures, sur convocation adressée le onze septembre, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

**PRÉSENTS :**

MMES Jacqueline ZEPHIR – Martine CHAPELLIÈRE –  
Mme Thérèse LE SERGENT Mme Monique LIBERGE – Mme Françoise OUTIN

MM. Laurent NOE – Jessy COCHEREL – Denis LAUNAY – Alain BERARD –  
Gérard LIVET – M. Serge MARTIN – M. Frédéric SCORNET  
formant la majorité des membres en exercice.

---

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Fabrice CHOMARD donne pouvoir à M. Laurent NOE  
M. Jean-Marie LECHAT donne pouvoir à M. Gérard LIVET  
Mme Catherine GOUPIL donne pouvoir à M. Martine CHAPELLIÈRE  
Mme Céline MENARD  
M. Jacky DESCURES  
Mme Nadine KIERS – PERRAULT  
Mme Claire MORIN

Secrétaire de séance : M. Frédéric SCORNET

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Votants : 14

---

**POINT 1 : Convention de mise à disposition de la salle de Maleffre au Lion's Club International**

Monsieur le Maire présente le renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de Maleffre au LION'S CLUB INTERNATIONAL,

La convention est renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le montant de sa redevance annuelle est porté de 450 à 500 € et l'entretien sanitaire des locaux sera assuré par la collectivité moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 400 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée avec le LION'S CLUB INTERNATIONAL ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- **de voter** une redevance annuelle de 500 € pour la mise à disposition de la salle de Maleffre au LION'S CLUB INTERNATIONAL et une redevance annuelle de ménage de 400 €. La première année de cette mise en œuvre nouvelle sera facturée au prorata temporis soit 200 €.

## **POINT 2 : Convention de mise a disposition du logement d'urgence au D.G.S.**

*Vu l'éloignement actuel du domicile du Directeur Général des Services et en attendant son rapprochement géographique d'Arçonnay,  
Vu la vacance du logement d'urgence,  
Vu l'actuelle occupation partielle du logement d'urgence par le Club des échecs,  
Considérant que le Directeur Général des Services peut poursuivre son activité professionnelle en soirée pour assurer la continuité du service municipal,  
Considérant l'utilité du service rendu par le Directeur Général des Services,  
Etant donné la demande de M. GUILLOCHEAU Sébastien, D.G.S., en date du 28 août 2018,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :*

- **de mettre** à disposition au profit de M. GUILLOCHEAU Sébastien, le logement d'urgence pour un montant de 10 €, charges comprises, par nuit,*
  - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le dit contrat de location.*
- 

## **POINT 3 : Avenant n°5 a la convention de financement du RASED**

*Monsieur le Maire présente l'avenant n°5 permettant l'actualisation de la convention de financement du RASED qui concerne 1 419 élèves contre 1 652 pour l'avenant n°4.*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement du RASED avec les communes partenaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

---

## **POINT 4 : Convention de mise à disposition du gymnase à l'Ecole des travaux publics de Normandie (E.T.P.N.)**

*Monsieur le Maire présente une convention de mise à disposition du gymnase et de la salle de tennis de table à l'Ecole des Travaux Publics de Normandie (E.T.P.N.) sise à St-Paterne, pour la période du 5 novembre 2018 au 1<sup>er</sup> mars 2019, tous les vendredis entre 10 et 12h.*

*La redevance d'utilisation du gymnase est fixée à 1 200 euros.*

*Après la présentation de la convention et délibération, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :*

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du gymnase et de la salle de tennis de table à l'Ecole des Travaux Publics de Normandie (E.T.P.N.) ainsi que tous les documents s'y rapportant ;*

- **De voter** une redevance de mille deux cents euros (1 200 €) pour cette mise à disposition.*
- 

## **POINT 5 : Modification des compétences exercées par la C.U.A. : intégration d'un boulodrome couvert au sein de la compétence « équipements sportifs »**

*Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a validé le principe du lancement d'une réflexion sur la création d'un boulodrome couvert. Cette réflexion devait conduire à ce que la commune qui souhaitait accueillir cet équipement cède gracieusement la surface foncière nécessaire à son implantation et participe financièrement aux dépenses d'investissement en assumant 50 % du reste à charge. Seule la Ville d'Alençon a répondu favorablement à cette proposition. L'étude de faisabilité s'est attachée à recueillir l'avis des associations de pétanque domiciliées sur le territoire communautaire. Il ressort de cette consultation une adhésion collective au projet.*

*Pour le poursuivre, il s'avère nécessaire d'intégrer un boulodrome couvert au point n°23 « Équipements sportifs » des compétences facultatives de la Communauté Urbaine. Aussi, par délibération n° 20180628-033 du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a accepté d'intégrer cette compétence.*

*Monsieur le Maire précise que cette nouvelle compétence transférée doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres se*

prononçant dans les conditions de la majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'intégrer un boulodrome couvert au point n°23 « Équipements sportifs » des compétences facultatives de la Communauté Urbaine.

---

#### **POINT 6 : Rapport d'activité de la C.U.A.**

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités des services de la Communauté Urbaine d'Alençon fait l'objet d'une communication par le Maire à son Conseil Municipal.

Après avoir consulté ce rapport, le Conseil **PREND ACTE** du bilan d'activité des services de la Communauté Urbaine d'Alençon pour l'année 2017.

---

#### **POINT 7 : Déménagement de la mairie : célébration des mariages dans la salle de Maleffre et réunions du conseil municipal au centre culturel Henri-gardien/salle de Maleffre**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les services municipaux de la mairie sont en passe de déménager du bâtiment actuel du 1, Place du 8 mai 1945 au local des associations du 7 rue des Sorbiers.

S'agissant des mariages, l'article L. 2121-30-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire peut, sauf opposition du Procureur de la République, affecter à la célébration de mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune. Le procureur de la République veille à ce que la décision du maire garantisse les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine.

Par ailleurs, le lieu de réunion du Conseil Municipal est la mairie de la commune (article L. 2121-7 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Considérant le projet du futur déménagement de la mairie,

Considérant que l'aménagement du local du 7 rue des Sorbiers ne permettra pas la célébration des mariages ni la tenue des réunions du Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- **d'approuver** le déménagement de la mairie au local des associations au 7 rue des Sorbiers pour une période provisoire avant de rejoindre un autre bâtiment communal, plus grand, qui sera réhabilité ;
- **d'approuver** les célébrations des mariages à la salle de Maleffre, sauf désaccord du Procureur de la République ;
- **d'approuver** la tenue des réunions du Conseil municipal, dans un délai de 2 mois, au Centre culturel foyer Henri-Gardien si accord des autorités de l'État, ou sinon dans la salle de Maleffre.

## **POINT 8 : Service jeunesse : Rémunérations forfaitaires journalières des animateurs**

L'Arço, service municipal d'animation, organise chaque année en période scolaire des activités en faveur des jeunes de la commune. Afin de respecter la réglementation en vigueur en terme d'encadrement, plusieurs vacataires sont recrutés sur cette période.

Hors période scolaire, le Service jeunesse ouvre ses portes trois semaines au mois de juillet chaque année et organise une « opération été ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- **Autorise** le recrutement de 8 animateurs diplômés du BAFa (maximum) pour le Centre de Loisirs,
- **Fixe** la rémunération à la vacation, qui interviendra, après service fait, selon la grille suivante :

<b>Forfait journalier période scolaire</b>	52 € brut	Panier repas	Néant
<b>Forfait journalier « Opération Été »</b> (Hors période scolaire entre début juillet et fin août)	62 € brut	Panier repas	4.80 € (revalorisation automatique annuelle selon textes en vigueur)

---

## **POINT 9 : Marché public : choix de l'entreprise chargée de changer les portes et fenêtres de la ferme de Maleffre**

Monsieur Laurent NOE, Adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux expose le résultat de la consultation pour le choix d'une entreprise chargée de changer les portes et fenêtres de la Ferme de Maleffre.

Vu la réglementation en matière des marchés publics et notamment en matière de procédure adaptée,

Vu les offres remises par les entreprises en menuiserie pour cette consultation,

Après l'ouverture des offres et leur analyse, Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de ses membres de :

**Retenir l'entreprise Clôtures Fermetures d'Andaine** située à Arçonnay pour son offre de prix de 8 267,42 € H.T. soit 9 920,90 € T.T.C., étant la proposition économiquement la plus avantageuse.

---

## **POINT 10 : Marché public : choix de l'entreprise chargée de changer les éclairages du Centre Culturel Henri-Gardien**

Monsieur Laurent NOE, Adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux expose le résultat de la consultation pour le choix d'une entreprise chargée de changer les éclairages du Centre culturel Henri-Gardien.

Vu la réglementation en matière des marchés publics et notamment en matière de procédure adaptée,

Vu les offres remises par les entreprises pour cette consultation,

Après l'ouverture des offres et leur analyse, Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de ses membres de :

**Retenir l'entreprise Avenir Led** située à Arçonnay pour son offre de prix de 5 726,91 € H.T. soit 6 872,28 € T.T.C., étant la proposition économiquement la plus avantageuse.

---

### **POINT 11 : Plan d'éclairage public**

Le Conseil municipal d'Arçonnay est informé que la Communauté Urbaine d'Alençon (C.U.A.), qui a la compétence éclairage public, conçoit les projets d'éclairages selon la norme EN 13201 et ceci afin de garantir la sécurité de circulation piétonne et automobile sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Cette conception s'appuie sur des études d'éclairages systématiques qui définissent les implantations précises des candélabres ainsi que les puissances nécessaires.

La commune d'Arçonnay souhaite déroger au projet proposé par la C.U.A. et choisir de supprimer les candélabres suivants :

1 dans l'impasse Bel-Air

2 dans la rue de Verdun

Comme montré sur le plan joint.

Ce choix d'éclairage qui relève du pouvoir de police du maire, sera donc différent des prescriptions de la C.U.A. et engage la responsabilité de la commune sur ces choix de suppressions d'éclairage.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres, la modification du Plan d'éclairage public de la commune d'Arçonnay qui supprime un candélabre dans l'impasse Bel-Air et 2 dans la rue de Verdun.

---

### **POINT 12 : Convention d'occupation précaire des terrains et locaux du golf**

Monsieur le Maire présente le renouvellement d'un an de la convention d'occupation précaire des terrains et locaux du golf par la société TEAM GOLF, pour la période de septembre 2018 à août 2019, en attendant la finalisation d'un avenant au contrat de bail emphytéotique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée avec la société TEAM GOLF ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Maire

Denis LAUNAY

